

Département de la HAUTE-SAVOIE

---oooOooo---

COMMUNE DE CRANVES-SALES



# ENQUÊTE PUBLIQUE

du 21 septembre au 21 octobre 2020

N° T.A. : E19000421 / 38

**Enquête Parcelaire pour le projet d'aménagement de la route des Rosses et de la route des Cheneviers sur la commune de Cranves-Sales (Haute-Savoie).**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Jean François MARTIN**

---

Désigné Commissaire Enquêteur par décision n°E1900421/38 en date du 13 décembre 2019 par Madame HOLZEM Vice-Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE, j'ai procédé à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire sur le projet d'aménagement de la route des Rosses et de la route des Cheneviers sur la commune de CRANVES-SALES (Haute-Savoie).

L'enquête publique, prescrite par l'Arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-059 du 4 août 2020 de Monsieur Wahid FERCHICHE, Directeur de Cabinet chargé de la suppléance de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Haute-Savoie, pour le Préfet, portant ouverture de cette enquête a eu lieu du lundi 21 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 durant 31 jours consécutifs.

La commune de CRANVES-SALES, a approuvé, lors du conseil municipal du 24 septembre 2018, et décidé à l'unanimité d'engager une procédure en vue de réaliser les acquisitions et les travaux route des Rosses et des Cheneviers. Elle a demandé que soient ouvertes l'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, conformément aux articles L11-1, L11-2, R11-3-1 et R11-19 et R11-21 du Code de l'expropriation, pour obtenir la maîtrise foncière complète des terrains et immeubles nécessaires à l'aménagement de ces routes.

Je me suis rendu sur les lieux de l'enquête le vendredi 18 septembre 2020, accompagné de Monsieur Bernard BOCCARD, Maire de CRANVES-SALES, de Monsieur Arnaud WARGNIES, Directeur des Services Techniques de la commune, de Madame Françoise RIEU-WEBER, responsable de l'Urbanisme, et de Madame Sylvie CHEDIN, de la société TERACTEM.

Pendant la durée de l'enquête, au cours des trois permanences, j'ai reçu 30 visites, 3 courriers m'ont été adressés, ainsi que 2 mails. Une pétition contre le projet présenté a été mise en ligne qui a recueilli 929 signatures, (147 habitants de CRANVES-SALES sur 6600).

Les deux propriétaires (sur 39) les plus concernés car refusant soit l'indemnisation proposée, soit l'expropriation d'une partie de leurs parcelles sont bien venus voir le commissaire enquêteur et ont pu exprimer largement leur point de vue.

### **L'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la route des Rosses et de la route des Cheneviers sur le territoire de la commune de CRANVES-SALES (Haute-Savoie).**

Il s'agit d'aménager et de sécuriser une piste cyclable et piétonnière, séparée de la route, et ainsi de rendre moins dangereuse la circulation qui a beaucoup augmentée depuis la création du rond-point des Chasseurs au bout de la route des Cheneviers.

L'enquête publique s'étale sur 1300m de parcelles bordant la route des Rosses et la route des Cheneviers, et concerne 39 propriétaires.

Si 37 propriétaires ont donné leur accord pour être expropriés sur une petite largeur de leur parcelle, 2 ont refusé la proposition de la commune.

Le propriétaire des parcelles E48 et E49, a accepté que les travaux se fassent, mais n'accepte pas le prix proposé par la commune.

Ses parcelles, situées au lieu-dit Champs de Thonon et chemin de la Péraille, sont amputées de 331m<sup>2</sup> sur un total de 2672 m<sup>2</sup>. Les aménagements et travaux ont déjà été effectués sur ces surfaces avec son accord.

Le propriétaire des parcelles agricoles A1019, A2029, A2022, A2019, refuse l'amputation de 396m<sup>2</sup> de terrain sur 170 m de longueur, et propose une autre version des aménagements, moins pénalisable pour lui, et refusée après études par la commune.

Il existe une servitude pour eaux usées sur une partie de la longueur de ces parcelles agricoles sujettes à discussion.

De ce fait, la surface en question n'est pas cultivée, mais possède en bordure 3 noyers anciens et un poirier qui produisent, ainsi qu'un puits présent sur la mappe sarde. Le propriétaire, agriculteur n'accepte pas le tracé retenu par la commune, et propose une extension de la chaussée sur les propriétés construites de l'autre côté de la route des Cheneviers.

L'enquête parcellaire porte sur ces 6 parcelles, pour des motifs différents, et font suite à l'enquête publique conjointe d'une DUP sur ce secteur des routes des Rosses et de Cheneviers.

En conséquence,

- Vu que tous les propriétaires des parcelles concernées se trouvant route des Rosses et route des Cheneviers ont bien été contactés,
- Vu que 37 des propriétaires sur les 39 concernés ont donné leur accord pour l'indemnisation proposée par la commune,
- Vu que les deux familles propriétaires des parcelles sans accord sont bien venues exposer leur désaccord au commissaire enquêteur, malgré de longs et nombreux échanges avec la commune,
- Vu que le dossier présenté par la commune est sans doute le moins coûteux pour la collectivité,
- Vu que l'impératif d'une sécurisation des voies piétonnes et cyclistes est indispensable compte tenu du trafic de plus en plus important sur ces deux routes,
- Vu que le Commissaire Enquêteur a constaté que la publicité mise en place à l'occasion de cette enquête publique parcellaire avait été menée de façon réglementaire.
- Vu que la commune s'engage à planter deux fois plus d'arbres, de la même essence, que ceux arrachés,
- Vu que l'accès au puits sarde sera déplacé, et son utilisation maintenue,
- Vu qu'aujourd'hui, la clôture en barbelé est située juste sur la limite parcellaire, et donc non en règle,
- Vu le PLU en vigueur depuis 2014 et ses modifications intervenues en 2016 et 2019,
- Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R.131-1 à R.131-14 selon la procédure, articles R.112-1 à R112-24.

**Estimant :**

- ❖ Que l'organisation de l'enquête publique a bien respecté les termes des articles R.112-1 à R.112-24 du code de 'expropriation,
- ❖ Que l'emprise indiquée dans le projet, sera bien conforme à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure DUP et que les parcelles visées devront recevoir une affectation conforme à l'objet des travaux.
- ❖ Que le choix des terrains concernés par la procédure est dicté par la nature des constructions et du relief,
- ❖ Que le projet a bien étudié toutes les variantes (7) de solutions pouvant conduire à un autre tracé,
- ❖ Que la variante retenue présente un vrai caractère d'intérêt et de sécurité public,
- ❖ Que les propriétaires concernés ont bien été informés de l'enquête publique, par lettre recommandée avec AR du 6/08/2020
- ❖ Que pour le commissaire enquêteur il n'est pas douteux que le projet soit opportun,
- ❖ Qu'aucun intervenant n'a mis en doute l'intérêt public de ce projet,
- ❖ Que cette enquête parcellaire est en adéquation avec les besoins formulés dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- ❖ Que la sécurité publique des usagers de la route des Rosses et de la route des Cheneviers, est bien l'objectif recherché dans ce projet de DUP et d'enquête parcellaire,

**Je formule un avis favorable à l'issue de l'enquête parcellaire pour l'aménagement de la route des Rosses et de la route des Cheneviers sur le territoire de la commune de CRANVES-SALES en Haute-Savoie.**

Fait à Annecy le 20 novembre 2020

Le Commissaire Enquêteur

Jean François MARTIN

